**6610**

**Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil**

Le projet de loi 6610 a pour objet d’encadrer davantage la pratique de l’affectation non conforme des immeubles réservés à l’habitation. Il s’agit des actes où des immeubles ou parties d’immeubles destinés à des fins d’habitation sont détournés à des objectifs professionnels par des conversions en locaux de bureaux ou de commerce.

Cette pratique se soustrait aux dispositions légales en vigueur dans la matière. Une telle transformation doit être autorisée par les autorités communales compétentes, dans le respect de l’article 27 de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d’habitation.